

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mars 2012

n° 5

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur JEAN CHARRIER

OBJET : Association des commerçants non-sédentaires de la Vienne.
Subvention pour l'animation d'actions promotionnelles et publicitaires du marché de Châtellerault-Blossac et Châteauneuf.

Mesdames, Messieurs,

Afin de continuer à mettre en avant l'importance du rôle économique des marchés, l'association des commerçants non-sédentaires de la Vienne « Au marché, j'achète » se mobilise, depuis 9 ans, pour mettre en place de nombreuses actions promotionnelles et publicitaires intitulées « les courses en fête ! » en faveur de l'activité commerciale des marchés et foires de la Vienne, du 19 mai au 20 juin 2012.

A ce titre, elle soutient les marchés de Châteauneuf et de Châtellerault, boulevard Blossac. A cette occasion, 10 000 cabas seront distribués identifiant les communes partenaires de cette opération. Le budget départemental de cette campagne d'animation de 25 jours intitulée « les cabas des marchés de la Vienne » se chiffre à 55 000 €.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la demande de subvention de l'association des commerçants non-sédentaires de la Vienne en date du 1er février 2012,

CONSIDERANT que l'association des commerçants non-sédentaires de la Vienne conduit son animation sur le territoire de la C.A.P.C. le jeudi 14 juin au marché de Châtellerault-Blossac et le samedi 16 juin au marché de Châteauneuf.

CONSIDERANT le fort attrait commercial des marchés de plein air à Châtellerault,

Le bureau ayant délibéré décide d'attribuer à l'association des commerçants non-sédentaires de la Vienne une subvention exceptionnelle de 700 € correspondant à l'organisation et à l'animation d'actions promotionnelles.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 94/6574/4300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 14/03/12, n° 1566
Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM